

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Date de convocation : 17/09/2024

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 10 / Membres représentés : 12

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents excusés : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Tania RISSON et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES et Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assiste : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024.

#### **Pour délibérations :**

1. URBA\_SYMCA\_ Rapport triennal de l'artificialisation des sols.
2. SUBV\_ Site remarquable du goût Châtaigneraie PRIVAS/ ST-PIERREVILLE
3. SUBV\_ Cultivons la confiance
4. ANCT\_ Convention d'accompagnement numérique (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
5. AMBROISIE\_ Désignation d'un référent
6. MOUSTIQUES TIGRES\_ Désignation de référents
7. ACHAT\_ Presbytère
8. ACHAT\_ Ex-Boulangerie AB 145

#### **Questions diverses / Informations**

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :
2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique.
3. MOTION\_ Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierre-ville.
4. AMF\_ Communiqué : Collectivités Territoriales non responsables de la dégradation des comptes de l'État.
5. Salle polyvalente : Chaudière + voirie.
6. MAIRIE\_ Désignation référent déontologue.
7. Église\_ cloches.
8. Chats.
9. Congrès des Maires.
10. VDD2 travaux à la Cure.

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 24 juin 2024. Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

#### **1. URBA\_SYMCA\_ Rapport triennal de l'artificialisation des sols.**

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Vu l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune, en l'absence de document d'urbanisme local.

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCOT) ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « ZAN » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « ZAN » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

Considérant que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent,

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 communes du territoire,

Considérant que pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), les services déconcentrés de l'État ont la charge de mener cette analyse sur la base des données nationales, ce qui n'empêche en rien les communes soumises au RNU de se saisir de ce sujet en s'appuyant sur des données locales lorsqu'elles existent.

M. Le Maire précise que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le SyMCA a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- Le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- La localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales).

En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple).

Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, M. Le Maire propose de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALE du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

**Pour la commune de Saint-Pierre-ville, la consommation totale observée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 2,5513 hectares.**

*Le détail de cette consommation foncière, par type et par localisation, est issu de l'observatoire FOCALE :*

Superficie de la consommation foncière en hectares	Consommation totale	Consommation en dents creuses	Consommation en densification stratégique	Consommation en extension
Tous secteurs	2.5513	0.2239	0	2.3273
Agricole	1.9827	0.0413	0	1.9414
Activités économiques et services	0	0	0	0
Résidentiel	0.5612	0.1822	0	0.3789
Autres, non connus	0.0074	0.0004	0	0.007

Superficie des bâtiments apparus en mètres carrés	Consommation totale	Consommation en dents creuses	Consommation en densification stratégique	Consommation en extension
Tous secteurs	3359	924	0	2435
Agricole	3030	651	0	2379
Activités économiques et services	0	0	0	0
Résidentiel	329	273	0	56
Autres, non connus	0	0	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le premier rapport triennal d'artificialisation des sols présenté couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire ajoute que ce rapport doit être édité par les services de l'État pour les communes soumises au RNU [Règlement National d'Urbanisme] (c'est le cas pour Saint-Pierreville) et doit être présenté en octobre 2024 au conseil municipal. Cependant ce dernier ne nous a pas encore été communiqué.

Si le rapport peut être voté dans les délais, c'est grâce au travail du SyMCA et de son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE). L'objectif d'un tel rapport est de mettre en place une veille quant à une éventuelle sur-artificialisation.

Concernant la commune de Saint-Pierreville ce rapport fait état d'une faible artificialisation, d'autant plus que 2 hectares, soit plus de 77%, concerne le domaine agricole. Cela concerne notamment la construction ou l'extension de bâtiments agricoles équipés de panneaux photovoltaïques.

Dans le domaine résidentiel, cela se rapporte à peu de nouvelles habitations, mais plutôt à des agrandissements ou des rénovations.

Christian BERTHIAUD questionne le Maire sur la définition d'une « dent creuse » ; c'est un espace non construit entouré de parcelles bâties, comme le terrain rue du moulinage juste avant le lieu-dit « la carterie ».

Ce rapport permet d'établir un état de la répartition des terres agricoles, résidentielles et autres à un instant T.

Tous les 30 ans, malgré un ralentissement, la surface d'un département français s'artificialise. La régulation de l'artificialisation et la préservation des terres agricoles est donc un enjeu de société fort.

## 2. SUBV\_ Site remarquable du goût Châtaigneraie PRIVAS/ ST-PIERREVILLE

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du 17 juin 2024 du Site Remarquable du Goût (SRG) Châtaigneraie Privas/Saint-Pierreville à la suite de leur venue en avril à la Mairie :

*« Cette rencontre nous a permis d'échanger sur le rôle du SRG ainsi que sur le savoir-faire de l'association « Au pays de la Comballe » lors des Castagnades.*

*Ainsi que nous l'avons évoqué lors de cette rencontre, nous vous confirmons que depuis quelques mois l'association « Site Remarquable du Goût Châtaigneraie PRIVAS/ ST-PIERREVILLE », [...] qui était en sommeil, a été relancée.*

*Le concept du « Site Remarquable du Goût » a été créé en 1994 par quatre Ministères : Culture, Agriculture, Tourisme et Environnement. Actuellement il y a 71 SRG en France, tels que les huîtres de Cancale, les olives de Nyons, le fromage AOP St-Nectaire... Un Site Remarquable du Goût permet d'identifier cet accord exceptionnel entre le savoir-faire des hommes, la qualité d'un produit et la richesse d'un patrimoine architectural et environnemental.*

*Aussi, grâce au S.R.G. Châtaigneraie PRIVAS / ST-PIERREVILLE et à la Fédération Nationale, la promotion de la châtaigne et du territoire pourra être faite de la production à la distribution en passant par sa transformation.*

*Ainsi, en 2025, nous avons l'intention de participer aux différentes Castagnades qui se déroulent chaque automne, d'organiser une manifestation de printemps sur le thème de la châtaigne et des châtaigneraies.*

*Ces animations ont pour but d'attirer une clientèle de touristes, dont les retombées économiques profiteront aux producteurs, aux restaurateurs, aux hébergeurs...*

***Votre commune étant située sur le territoire du S.R.G., nous nous permettons de vous solliciter pour une adhésion à hauteur de 100 € (ou plus) et pour une participation active à nos futurs projets.***

*Nous sommes persuadés qu'une collaboration efficace pourra s'instaurer avec votre commune et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande. »*

Il vous est proposé de soutenir l'association Site Remarquable du Goût Châtaigneraie Privas/Saint-Pierreville et ses événements en lui allouant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés POUR et 1 abstention (Marie-Françoise PERRET), décide :

- D'adhérer à l'association Site Remarquable du Goût Châtaigneraie Privas/Saint-Pierreville et de lui attribuer la somme de 150€.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Les élus font mention d'un ancien panneau blanc avec un liseré bleu d'environ 15cm de hauteur x 30cm de longueur où il est inscrit : Site Remarquable du Goût. Ce panneau a été enlevé de la devanture de la Mairie il y a un certain nombre d'années, mais au vu du partenariat avec l'association, il conviendrait de l'installer à nouveau si on le retrouve.

Le Maire précise que lors de la rencontre en Mairie la Présidente de l'association « Au pays de la Comballe » était présente. L'association SRG sera présente aux Castagnades 2024 de Saint-Pierreville les samedi et dimanche. Ils y tiendront un stand.

Christian BERTHIAUD explique que ce partenariat est intéressant car : « On a les châtaignes, ils ont les transformateurs ! ». Ex : Clément Faugier.

Marie-Françoise PERRET est plus dubitative. À la suite de la rencontre en Mairie elle trouve que l'association n'a pas encore défini de plan d'actions précis. Elle a eu l'impression que l'association était en recherche d'idées et de projets. Mais qu'il convient de suivre avec intérêt le développement de cette association à la suite de cette reprise.

Sur la même thématique, l'association pourra trouver une place avec « Les Castagnades » et « L'automnal gourmand » :

### 3. SUBV\_ Cultivons la confiance 2024

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Cultivons la confiance en date du 25 juillet 2024 :

*« Bonjour à toute l'équipe du conseil municipal de Saint Pierreville, ce message pour demander à la mairie si elle souhaite adhérer à nouveau (à prix libre) à l'association "Cultivons la confiance" pour ses actions auprès des femmes et des enfants qui subissent des violences.*

*L'association est située proche de votre commune, avec un réseau de bénévoles et de thérapeutes impliqués, sous multiples formes, pour accompagner, orienter et soutenir les femmes et leurs enfants qui subissent des violences intrafamiliales.*

*Nous offrons un hébergement d'urgence, nous avons une ligne d'écoute dédiée aux femmes qui ont besoin de parler, d'être orientée, nous proposons des ateliers de reprise de confiance, nous prenons en charge des séances avec des thérapeutes diplômés.*

*Nous avons également créé le pôle VIF'EYRIEUX, avec 6 intervenantes qui sensibilisent au cycle de la violence intrafamiliale auprès d'un public professionnel ou non. Votre soutien légitimerait également nos demandes de subventions auprès des institutions.*

*Nous pouvons intervenir dans votre commune, en duo, si vous avez besoin d'un éclairage sur les postures à avoir ou pour une meilleure compréhension des violences intrafamiliales.*

*Ci-joint le rapport d'activité de l'année 2023 qui détaille les actions de l'association.*

Il précise qu'aucune subvention n'a été demandée en 2023 et que seule une subvention de 150€ + 50€ d'adhésion ont été versés en 2022.

#### Actions de l'association en 2023 :

- Hébergement dans des familles formées : 8 femmes et 7 enfants pendant 431 nuitées ;
- Hébergement dans les appartements à Saint-Sauveur : 7 femmes et 8 enfants pour 609 nuits ;
- Écoute et conseils par téléphone : 9 femmes et 10 enfants.
- 8 ateliers de thérapies de reconstruction en faveur des femmes soutenues par l'association.
- 1 stage d'auto-défense suivi par 8 femmes.
- Mise en place du réseau VIF (Violences IntraFamiliales) Eyrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à l'association Cultivons la confiance pour 50€.
- De subventionner l'association Cultivons la confiance par l'attribution de 150€ supplémentaires.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que le logo de la commune est mis en avant dans leurs documents de communication. (Cf leur site internet par exemple : <https://cultivonslaconfiance.fr/>).

Il ajoute qu'il a dû faire appel en urgence à l'association en 2023, qui a répondu présente. C'est une grande richesse de les avoir sur place.

Guillaume BARRAS ajoute que deux personnes de la commune sont très actives dans l'association ainsi qu'une autre personne qui est voisine, car sur Gluiras côté Saint-Pierreville.



### 4. ANCT\_ Convention d'accompagnement numérique (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

VU l'article L 5111-I du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT.

Le Maire expose que l'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

Il précise que le financement du dispositif est assuré intégralement par l'ANCT.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Saint-Pierre-ville souhaitant participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

M. Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la convention proposée.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure et éventuels avenants.

## Annexe : Convention relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.




agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

**Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

**ENTRE**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Laurent ROJÉY, agissant en sa qualité de directeur général délégué au numérique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT », ou « l'Incubateur des Territoires »

**ET**

La Commune de Saint-Pierre-ville  
6 place du clot, 07190 Saint-Pierre-ville  
Représentée par Florent DUMAS, Maire ; Autorisé par délibération D2024-\_\_\_ du 25/09/24.

Ci-après désignée par « la collectivité »,

L'ANCT et la commune de Saint-Pierre-ville sont ci-après désignées par les « Parties ».

**Préambule**

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

La collectivité concernée a sollicité cet accompagnement.

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat porte sur les modalités de l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT au profit de la collectivité.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- La mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- La mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par commune ;
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- Une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- Une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- Des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- Une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

**Article 3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité accompagnée s'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité fixés par l'ANCT ;
- Avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- Avoir identifié un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- Fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;
- Participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil *Pix Territoires*, prévues au cours de l'accompagnement ;
- Consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur ;
- Faciliter l'organisation des différentes réunions fixées par le professionnel du numérique et l'équipe de l'Incubateur des Territoires et y participer.

**Article 4 : Durée de l'accompagnement**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin trois (3) mois après la journée d'immersion marquant le début de la mission d'accompagnement, sauf en ce qui concerne les droits et obligations découlant des articles 6 et 7 du présent contrat.

**Article 5 : Modalités du financement**

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

- L'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 8 jours ;
- La disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;
- L'accès à Pix territoires, la formation en ligne qui permet la montée en compétences des agents sur les enjeux du numérique.

Le budget de l'accompagnement est estimé à environ 8000 €.

**Article 6 : Communication**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe I afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Après l'échéance du contrat, toute communication faite par la collectivité sur l'accompagnement numérique sur mesure de l'ANCT devra mentionner l'ANCT sans utilisation de son logo.

**Article 7 : Propriété intellectuelle**

L'ANCT cède, à titre non exclusif et gratuit, ses droits de propriété intellectuelle et notamment le droit de reproduction, représentation et diffusion sur tous supports et par tous moyens, à des fins de communication et d'information interne et externe pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à cette documentation et pour une exploitation à titre gratuit.

**Article 8 : Dispositions Générales**

**8.1 Modification du contrat**  
Aucun document postérieur, ni aucune modification du contrat, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

**8.2 Nullité**  
Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

**8.3 Renonciation**  
Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

**8.4 Cession et transmission du contrat**  
Le présent contrat étant conclu *intuitu personæ*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit spécifique.

**8.5 Résiliation**  
Aucune résiliation ne pourra intervenir sans que les parties ne se soient rencontrées pour examiner les motifs des difficultés rencontrées et les solutions de nature à permettre la poursuite du contrat.

A l'issue de cette période de concertation, le contrat peut être résilié par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de quarante jours ouvrés avant l'échéance du contrat, par courriel avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'évènement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie du Contrat, dans les conditions prévues à l'article 6.

**8.6 Données personnelles**  
Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Le Maire, Florent DUMAS informe le

Conseil Municipal que le dossier de la commune ayant été retenu, cet accompagnement est donc totalement pris en charge par l'ANCT.

Cet accompagnement correspond à la deuxième vague, un premier échantillon de 200 collectivités ayant été retenu lors de la première édition au niveau national.

Le but est de bénéficier d'une ingénierie afin de monter en compétence, de traiter des problématiques telles que la cybersécurité, la GED (Gestion Électronique des Documents), développer des outils de travail collaboratif distanciel, mettre en place un coffre-fort numérique pour les bulletins de payes, ...

Le Maire indique qu'actuellement nous travaillons avec le syndicat mixte Numerian, mais étant fortement sollicité, ce syndicat ne parvient pas à répondre à certaines de nos demandes d'accompagnements.

Pierre TISSIER ajoute que le partenariat avec l'ANCT pourrait nous permettre d'aider les communes aux alentours et créer une synergie.

## 5. REFERENT\_AMBROISIE\_ Désignation d'un référent

Annule et remplace la délibération D2014-0508-001 du 05/08/2014 désignant M. Sébastien DARNAUD.

Considérant que nous avons été informés du départ de M. Sébastien DARNAUD en tant que référent d'ambroisie.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, par l'intermédiaire du Préfet, le conseil municipal doit désigner un « référent ambroisie » qui aura pour mission :

- Un rôle de prévention et de conseil
- Le repérage cadastral des parcelles infestées et la remontée d'informations via la plateforme de signalement.
- Le suivi des actions à mettre en place
- La mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'ambroisie

M. Le Maire propose en tant que référent M. Joris CHAZEL, agent technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la candidature de M. Joris CHAZEL en tant que référent ambroisie et de lui accorder les pouvoirs nécessaires à sa mission sous l'autorité hiérarchique du Maire et de l'élu référent.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal souligne la qualité de travail et l'implication de M. Sébastien DARNAUD dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie durant de nombreuses années.

Malgré le fait qu'il a déménagé dans la région d'Annecy il y a environ 2 ans, il a continué sa mission sur Saint-Pierreville. L'année dernière il a arraché et signalé des plants sur la route de Merly par exemple !

Si aujourd'hui il y a si peu d'ambroisie sur la commune, c'est grâce à son implication et son sérieux.

Christian BERTHIAUD précise qu'il faut arracher la plante avant que les graines ne se répandent.

Le Maire dit que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider Joris dans cette mission.

Guillaume BARRAS ajoute que cette mission a trait à la responsabilité de santé publique de la commune et que les citoyens sont tenus de signaler s'ils voient de l'ambroisie, et ce même sur un terrain privé.

## 6. REFERENTS\_MOUSTIQUES TIGRES\_ Désignation de référents

M. Le Maire explique que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, moustique invasif, relève de la lutte contre la nuisance qui vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Cette lutte repose sur plusieurs dispositions règlementaires mises en œuvre par les communes.

*Ainsi, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, veille à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes (en l'occurrence de moustiques tigres), à l'origine de nuisances, soient supprimées.*

*Sans préjuger de l'existence d'autres gîtes larvaires susceptibles d'être à l'origine de cette nuisance dans le secteur investigué, il doit intervenir auprès des propriétaires ou occupants des terrains concernés afin d'éviter toutes conditions favorables à la prolifération de moustiques. Ces interventions concernent également l'espace public dont il a la charge.*

A la demande de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes dans son courrier du 07/05/2024 il convient de désigner un binôme élu/ agent technique pour lutter contre la prolifération des moustiques tigres.

Il est proposé de nommer Joris CHAZEL, agent technique et Philippe BAY, adjoint en charge notamment de la gestion du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De nommer Joris CHAZEL et Philippe BAY comme référents pour la lutte contre le moustique tigre.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Guillaume BARRAS témoigne que l'arrivée des moustiques tigres dans une région est une vraie plaie pour le tourisme. Les répercussions négatives s'expliquent par le fait que désormais le facteur « zone sans moustiques » est un vrai critère dans le choix des destinations touristiques.

Il propose qu'un point d'information à ce sujet soit fait dans un prochain bulletin municipal. Le Conseil Municipal approuve.

Florent DUMAS informe le Conseil Municipal que le Département a construit un plan départemental de lutte contre les moustiques. <https://www.ardeche.fr/3316-plan-departemental-de-lutte-contre-les-moustiques.htm>

André VINCENT se demande ce qu'il en est du frelon asiatique, car on en entend moins parler. Il est répondu qu'il existe toujours et qu'il appartient aux propriétaires qui ont des nids de les faire détruire. Christian BERTHIAUD ajoute qu'il y en a moins cette année, notamment grâce aux apiculteurs. Pour sa part, il a fabriqué un piège qui fonctionne dans une bouteille plastique retournée.

Plus d'information sur : <https://lefrelon.com/>

## 7. ACHAT\_ Presbytère AB 435

Vu les nombreux échanges avec l'association de l'Église Protestante Unie de France en Eyrieux Boutières au sujet du presbytère situé sur la parcelle AB 435 (c'est-à-dire la partie habitation du temple) qui est non cultuelle.

Vu l'accord favorable du Conseil Régional de l'Eglise Protestante Unie de France donné les 01 et 02/12/2023 ;

Vu l'accord favorable du secteur Serre La Palle donné le 9 mars 2024 ;

Vu l'accord favorable de l'assemblée générale de la paroisse Eyrieux-Boutières donné le 7 avril ;

Vu l'accord favorable du Conseil Presbytéral donné le 18/04/2024 autorisant la poursuite de la mise en vente.

Vu les échanges avec l'office notarial de Saint-Sauveur de Montagut et notamment ceux de début septembre.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du presbytère pour un montant de 60 000€, frais de notaire en sus.

Le presbytère comprend une cave, une terrasse, un rez-de-chaussée avec 3 grandes pièces, un étage avec 3 grandes pièces et des combles aménageables (une seule grande pièce).



Partie concernée



Le Maire ajoute qu'il a été convenu la mise en place d'un paiement échelonné sur trois exercices comptables :

- 2024 : 30 000€ (inscrits au Budget Primitif à l'article 21318) + frais de notaires
- 2025 : 15 000€
- 2026 : 15 000€

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget article 21318 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du presbytère situé sur la parcelle AB 435 tel que présenté et selon le plan de financement exposé ci-dessus.
- De préciser que les frais notariaux liés à cette vente seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, précise que plusieurs visites ont eu lieu avant de lancer la procédure d'achat. De nombreux élus ont eu la possibilité de visiter : Damien TORTI, Guillaume BARRAS, Christian BERTHIAUD, Pierre TISSIER, Philippe BAY, ... ainsi qu'Yvan ADAMOV, l'ancien agent technique à la retraite depuis le mois de mars.

La surface intérieure est d'environ 80m<sup>2</sup> multipliée par trois niveaux (cave, rez-de-chaussée, combles).

Un point négatif est la toiture (à refaire probablement d'ici 10 -15ans). L'isolation et la salle d'eau sont des points à traiter afin de pouvoir louer. Guillaume BARRAS précise qu'il faudra aussi déplacer le compteur électrique.

La question d'accroître le parc locatif du CCAS par cet achat s'est posée, mais cela s'est avéré irréalisable par le CCAS (capacité financière, moyens techniques, subvention...).

Le Maire qualifie cette opération de belle opportunité d'acquisition foncière.

Le Conseil Municipal propose d'officialiser par marquage les places de stationnement le long de la route qui longe le temple.

Florent DUMAS indique que le CAUE sera sollicité sur ce dossier afin d'avoir des idées d'aménagement pour y agencer deux logements.

Christian BERTHIAUD dit qu'il faudra aussi qu'il travaille sur la question de l'accès aux logements et à la terrasse extérieure si deux logements sont réalisés.

Les prochaines missions de la commune seront de prendre des photos et de tenir son engagement de réaliser une cloison entre le temple et l'appartement. La Mairie ne dispose pas des clés mais peut les demander auprès de Mme Sartre. Il précise que le compromis de vente devrait être signé d'ici une quinzaine de jours.

Pour comparaison le Maire présente une délibération de 2018 (n° 2018-0503-001) où la commune avait vendu un appartement de 36m<sup>2</sup> avec un terrain de 142m pour 65 000€ en 2016. Cela démontre l'évolution de la situation financière de la commune et les choix ambitieux de cette mandature. En 2016 la collectivité avait dû vendre ce bien pour équilibrer son budget ; Aujourd'hui, la commune a la capacité financière d'acheter un bien pour un montant similaire !

## 8. ACHAT\_ Ex-Boulangerie Parcelle AB 145

Vu les nombreux échanges avec la succession de Marcelle VERNET au sujet de la parcelle AB 145 d'une superficie de 175m<sup>2</sup> et des parcelles de terrains AB16, AB20, AB21, AB28, AB29, AB30 et C343.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la succession de Mme Marcelle VERNET souhaite faire don à la commune de la parcelle AB 145 située au carrefour de la rue des écoles (au n°78) et de la calade du Chareyras (au n°72), derrière l'Église et des parcelles AB16, AB20, AB21, AB28, AB29, AB30 et C343.

La parcelle AB145 comprend une maison de village élevée de 3 niveaux sur rez-de-jardin, composée de 2 logements et d'un ancien commerce. L'ensemble est à rénover intégralement et offre une surface habitable totale potentielle de 185m<sup>2</sup>. Au centre du village, le logement inférieur bénéficie d'un jardinnet. Elle est raccordée au tout à l'égout. Pas de stationnement privé, ni garage.



La succession a demandé à ce que la donation soit faite sous certaines conditions :

- « Que le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre l'immeuble avant une durée de dix ans, excepté aux donateurs et à leurs enfants et petits-enfants ainsi que ceux de Madame Christiane Gaillard décédée.
- Que les donateurs et leurs enfants et petits-enfants ainsi que ceux de Madame Christiane Gaillard décédée aient un droit de préemption sur la vente pour une durée de 15 ans.
- Le bénéficiaire sera libre de toutes affectations des lieux à sa convenance, sans aucune contrainte.
- Les terrains ne sont pas concernés par ces dispositions. »

Il est proposé l'achat de ces parcelles à un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget article 2118 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AB145, AB16, AB20, AB21, AB28, AB29, AB30 et C343 pour le prix d'un euro symbolique.
- De préciser que les frais liés à cette vente seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer les actes notariés.

L'ensemble des héritiers (deux frères de Mme VERNET et des religieuses) a donné accord pour cette opération.

Pierre TISSIER et Florent DUMAS ont eu l'opportunité de visiter ce lieu ; Les clés sont disponibles pour la Mairie.

Pierre précise que l'étage au niveau de la rue de l'école n'est pas en bon état et nécessitera d'importants travaux. Il y a plusieurs différences de niveau qui conviendra probablement de solutionner.

## Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique :

Le montant total de ces travaux s'est élevé à 98 000€ HT. Les céramistes sont ravies, d'autant plus que leurs activités ont très bien démarré : Elles ont dû faire plus de cuissons que prévues et démultiplier le nombre de stages proposés.

Le Conseil Municipal relève que cette réalisation contribue largement à animer la place du clot et que la vitrine éclairée apporte une certaine douceur à cette place le soir.

Guillaume BARRAS indique qu'il faudrait habiller/peindre l'appui de fenêtre côté vitrine qui est resté brut.

3. MOTION - Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierreville :

Comme Saint-Pierreville, les communes de Gluiras, Saint-Étienne de serre, Albon, Marcols-les-Eaux et Saint-Genest-la-champs ont approuvé la motion. Seule la commune de Saint-Julien-du-Gua n'a pas délibéré.

Le Maire ajoute qu'il n'a pas reçu de réponse aux courriers envoyés au mois de juin au Président du Département et au Président du SDIS ni au mail du 12 septembre 2024. Il informe que le Président du Département a été interrogé à ce sujet en commission départementale et que deux semaines après cette commission, il n'y a toujours pas de retour.

Un courrier a été adressé au SDIS car il y a actuellement un partenariat et une mutualisation entre le centre d'exploitation des routes et le SDIS pour le centre de secours de Saint-Pierreville. Par ailleurs, la commune joue son rôle de partenaire et attend un minimum de réciprocité. En effet, depuis quelques mois, l'EHPAD territorial les Myrtilles, libère des agents pompiers volontaires pour des interventions via un conventionnement avec le SDIS07. Cela contribue à l'amélioration de la réponse opérationnelle du SDIS, mais demande des efforts à notre structure publique.

Le Conseil Municipal souligne que 20 emplois de service public ont été perdus sur la commune en 15ans, si on cumule tous les abandons : Trésorerie, Gendarmerie, la poste, ...

Cela fait environ 50 habitants en moins en comptant les familles.

**Il est compliqué pour le Département d'assumer et de justifier cette décision de fermeture qui est ruralicide.**

François BLACHE, Maire de Marcols-les-Eaux, apparaît dans un article où il explique la manière dont le Département a traité les élus lors de la rencontre du 11/03/2024.

A priori des travaux auraient débutés sur les Centres Départementaux des Routes (CTD) de Mézilhac et de Saint-Sauveur de Montagut. Les bâtiments de l'actuel CTD de Saint-Pierreville appartenaient à l'État mais ils ont été transférés au Département en même temps que la compétence des routes dans les années 2010.

4. AMF Communiqué : Collectivités Territoriales non responsables de la dégradation des comptes de l'État :

Les élus soulignent la faible évolution de la dette publique des collectivités. D'autant plus que la dégradation des comptes de l'État provient du manque de recettes et non de l'augmentation des charges.



5. Salle polyvalente Elie RIBES : Chaudière + voirie.

- Chaudière : Nous sommes toujours en attente de finalisation par le plombier/chauffagiste.
- Voirie : Projet de reprendre la partie goudronnée du parking devant la salle des fêtes car elle s'abîme du fait du passage de poids lourds. Si l'on fait mettre de la bicouche cela ne tiendra pas plus que quelques années c'est pourquoi il est envisagé des travaux plus onéreux (terrassement, compactage, enrobé...) et permettant de résister dans le temps aux passages des poids lourds.

Philippe BAY présente un devis afin que le Conseil Municipal puisse avoir une idée du montant de cet investissement. C'est un montant important (70 000€) par rapport à l'enveloppe annuelle du budget voirie mais en rapport avec la prestation proposée. A réfléchir et peut être à budgétiser en 2025.

6. MAIRIE Désignation référent déontologue : Pas d'avancement de ce dossier.

Le Maire précise que le Département de la Gironde a créé un réseau pour ces communes parce que, comme de nombreuses autres communes, elles ne parvenaient pas à répondre à cette obligation.

7. Église cloches :

- Moteur : Le moteur des cloches a été réparé et il reste un problème mineur. L'intervention de Guillaume BARRAS et Gabriel VABRES a été retardée car ils n'ont pu accéder aux cloches en raison d'un problème de clés. Leur intervention permettra de passer outre le devis du tableau électrique qui ne nous est toujours pas parvenu malgré de multiples relances.
- Cloches et horloge : Il est précisé que c'est l'angelus qui ne fonctionnait plus. La sonnerie du glas a toujours pu s'effectuer via un déclenchement manuel et avec les réparations encourt l'angelus fonctionne en l'actionnant via une commande manuelle comme le glas.  
Frédéric Tissier, qui est horloger sur Saint-Pierre-ville, doit passer voir la minuterie de l'angelus afin de voir ce qu'il est possible de faire. Concernant l'horloge deux poids sont remontés par la paroisse.
- Clés : Un double des clés sera demandé à la paroisse afin de pouvoir accéder aux cloches et pour des raisons évidentes de sécurité de l'édifice.

8. Chats :

L'association 30 millions d'amis nous a relancés car il reste des crédits sur notre convention. Certains chats ont pu être adoptés et malheureusement un chat domestique s'est fait écraser cet été. Plusieurs témoignages relatent d'un ras le bol d'une partie de la population. Les nuisances dû à cette surpopulation ont été un gros point noir de l'été.

9. Congrès des Maires :

- Congrès des Maires de l'Ardèche : Le 24/10 à Guilherand-Granges. Le Maire propose aux personnes intéressées pour l'accompagner de revenir vers lui.  
L'année dernière Pierre TISSIER avait participé à cet événement qui permet de rappeler/faire connaître notre jolie commune aux partenaires présents. Des contacts seront également pris.
- Congrès des Maires national : du 19 au 21/11 à Paris. Des visites sont programmées (Sénat, Parlement...). C'est très intéressant et également l'occasion de se créer du réseau. Les volontaires sont invités à se manifester courant octobre.

10. Villages De Demain 2 - phase travaux :

La publication du marché sur achatpublic.fr a été faite hier. L'idée est de finaliser les travaux pour l'été 2025.

Le four à pain a été mis en option car un collectif d'habitants a pour projet de le réaliser. Une rencontre est prévue à ce sujet en Mairie le 10/10/24.

Les élus émettent un doute sur la solidité des murs/murets en pierres sèches seules. Ils se demandent si cela est normé et s'il ne faudrait pas plutôt s'orienter vers du béton + parement. Des échanges avec la MOE sont à prévoir à ce sujet.

11. Rallye Monte-Carlo historique :

Le Maire présente la demande de l'Automobile Club de Monaco pour un passage sur Saint-Pierre-ville le dimanche 02/02/2025. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

12. Promotion football :

Le Maire donne la parole à André VINCENT qui a été contacté par la Fédération de football Drôme/Ardèche. Cette fédération aimerait cibler des actions « football » dans des zones blanches (sans club) par l'intermédiaire des écoles et notamment les cycle 2 et 3 (du CE1 au CM2). Nous sommes concernés ainsi que les communes environnantes.

L'idée est de fédérer les écoles avoisinantes et d'effectuer 6 à 8 séances sur le temps scolaire.

Il y a actuellement 3 rencontres inter-école annuelles et notamment certaines au gymnase de Saint-Sauveur.

La continuité, pour ceux qui voudraient évoluer dans cette discipline, pourra se faire avec la section sportive au collège et la perspective d'entrer en élite U13 ou U14 à Vals-les-bains par exemple. Une participation financière sera demandée aux communes, en plus du Département qui a déjà donné son accord. Cette action intéresse aussi le DASEN si l'école est partante. André VINCENT précise qu'une réunion est prévue demain avec le district.

Le Conseil Municipal est d'accord sous réserve de l'accord des maîtresses.

Le Maire ajoute que c'est une belle opportunité sur notre secteur et qu'il serait dommage de ne pas y participer. Les enfants avaient beaucoup apprécié l'intervention rugby à l'école réalisé par le RCE (Rugby Club Eyrieux).

Il précise qu'en plus cette année, via l'aide de l'État pour le contrat aidé de Mathilde Issartel, l'école bénéficie d'une flexibilité exceptionnelle du fait de sa présence dans la classe des grands tous les jours. Les enfants sont très demandeurs, plusieurs ont demandé à leurs parents de pouvoir se retrouver au city-stade le soir après l'école pour jouer au foot.

13. Villages d'avenir :

À la suite du classement Villages d'Avenir, la commune de Saint-Pierre-ville a été reçue par la Préfète et le Sous-Préfet. Depuis, le bureau d'études en charge du dossier nous a demandé un certain nombre de pièces, plans, ...  
Le 19/09/24 des architectes sont venus de Paris afin d'étudier notre dossier en présence de la DDT.

## 14. Castagnade 2024 :

- Jeudi 10/10 : Interview en direct de Saint-Pierreville par la radio Bleu Drôme Ardèche pour annoncer les castagnades. En attente de retour pour les horaires.
- Week-end du 12-13/10 : rando gourmande + marché (tout nouveau) (cf site internet communal) + le 13 au matin inauguration de la maison du châtaignier.



## 15. Démission adjointe :

Marie-Françoise PERRET fait part au Conseil Municipal de son souhait de démissionner de son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe. Ces problèmes de santé la conduisent à ne plus pouvoir assumer pleinement ces missions d'adjointe. Passionnée par son investissement dans la vie locale et portée par les bonnes relations entre et avec les membres du conseil, elle juge cette décision difficile à prendre mais nécessaire pour sa santé. Néanmoins elle restera investie en tant que conseillère au Conseil Municipal (CM).

Florent DUMAS, le maire, signale qu'ils en ont discuté en amont, notamment entre adjoints et indique que c'est un choix difficile mais réfléchi. On doit le respecter sachant qu'il est important pour le Conseil Municipal que Marie-Françoise reste conseillère en demeurant investie dans les réunions de l'exécutif.

Concernant la CCVE, Marie-Françoise PERRET pourrait rester déléguée communautaire mais elle ne le souhaite pas car l'éloignement géographique des conseils communautaires est un trop gros frein.

Christian BERTHIAUD ajoute que son implication dans la réalisation des bulletins municipaux est essentielle.

La Maire ajoute que c'est un mandat qui se passe bien et qui est prospère dans ces réalisations. La situation globale de la commune s'améliore avec des acquisitions, des projets de construction et de réhabilitation et Marie-Françoise PERRET n'est pas étrangère à cela. Son soutien et ses conseils apportent beaucoup à notre groupe.

Concernant la procédure à suivre en pareil cas, la Mairie a fait appel à l'AMF et à la Préfecture.

Par dérogation, la Préfecture a confirmé l'absence d'obligation d'organisation d'élections partielles anticipées afin de compléter le Conseil Municipal.

Cependant, à partir du moment où la démission sera acceptée par le Sous-Préfet, elle sera effective et le Maire dispose de 15 jours pour convoquer le CM.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- Voter pour rester à trois adjoints.
- Élections pour voter pour le 1<sup>er</sup> ou le 4<sup>ème</sup> adjoint (l'ordre du tableau remontant dans ce cas-là : le 2<sup>ème</sup> devenant le 1<sup>er</sup> et ainsi de suite). Actuellement les adjoints sont d'accord pour remonter, Pierre TISSIER deviendrait ainsi le nouveau 1<sup>er</sup> adjoint.

Nous avons quelques semaines pour nous décider. Le Maire demande à chacun des conseillers d'y réfléchir et de se positionner sur le poste vacant. L'investissement est d'environ une ½ journée à 1 journée par semaine. Il y a une bonne ambiance dans l'équipe. Les réunions hebdomadaires ont lieu les mercredis soir et l'indemnité d'adjoint est d'environ 360€/mois. Bien évidemment les délégations seront actualisées.

De ce qui se profile, Pierre TISSIER représenterait la commune dans les instances à la CCVE et gérerait l'administratif en Mairie. Certaines réunions en extérieur seraient peut-être déléguées : SICTOMSED, ...

Les prochaines élections municipales ayant lieu en 2026, cette situation peut être une opportunité de se « mettre dans le bain » avant d'envisager un prochain mandat.

Dorian VOLLE manifeste son intérêt pour ce poste.

Fin à 22h40.

Signature du Maire,  
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,  
André VINCENT